

2022ARRT209

OBJET :

LES ESTIVALES

**Circulation interdite chemin du
Pilou**

Mercredi 10 août 2022

REGLEMENTATION

TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de Villeneuve-Lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-1 à R411-9 et R411-17 à R411-24

VU la manifestation « Les Estivales de Maguelone » organisée par l'AOC Languedoc sur une partie du parking du Pilou le mercredi 10 août 2022 de 19 heures à 23 heures

VU les difficultés de stationnement sur le parking du Pilou et le stationnement dangereux sur le chemin du Pilou lors des éditions précédentes,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au parking du Pilou pour la sécurité des visiteurs de cet événement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le Chemin du Pilou pour sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes sur le chemin reliant le centre ville et le lieu de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite aux véhicules à moteur chemin du Pilou à partir de l'entrée du stade d'athlétisme et dans le sens Nord/Sud à partir de 20h00 le mercredi 10 août 2022 jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 2 :

L'interdiction sera matérialisée par des barrières toulousaines et signifiée par des agents de la Police municipale.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, aux résidents des cabanes de pêcheurs du Pilou, aux véhicules présentant une carte de stationnement pour personnes handicapées, aux deux-roues, aux véhicules du service public et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et transmis aux services de Montpellier Méditerranée Métropole

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 09 août 2022

Pour extrait conforme : En Mairie le 09 août 2022

Le Maire
Véronique NÉGRET

Pour Madame le maire empêchée



Thierry TAUBOU